

A R R E T E

N°148/2023

Portant réglementation du stationnement en agglomération

Place de stationnement intersection Grande Rue d'Arandon / Route de l'Epoux - Restaurant « 1960 »

Le Maire de la Commune d'Arandon-Passins

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11, R 417-12 ;

Considérant que le stationnement devant le restaurant 1960, sera interdit en raison de l'évènement « Marathon des Balcons du Dauphiné ».

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 10/09/2023 et jusqu'au 10/09/2023 inclus, le stationnement de tous les véhicules sera réglementé comme suit :

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules, est interdit à l'intersection de la grande rue d'Arandon et de la route de l'Epoux devant le restaurant « 1960 ».

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règles en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Arandon-Passins.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARANDON-PASSINS,
Le 08 septembre 2023
Le Maire
Maria SANDRIN

